

**Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 28 novembre 2024**

*Date de la convocation : 21 novembre 2024*

**Nombre de délégués en exercice : 18**

- **Présents : 12**
- **Votants : 13**
- **Excusés : 5**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 11 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Présents** : Charles LEMOINE (CAPH) - Jean-Michel DENHEZ (CAPH) - Alain GOETGHELUCK (CA2C) - Jean-Claude DENIS (CCCO) - François ERLEM (CCPM) - Philippe BAUDRIN (CAVM) - Fabrice PIETTE (CAMVS) - Michel VENIAT (CAPH) - Raymond ZINGRAFF (CAVM) - Jacques DUBOIS (CAPH) - Régis DUFOUR-LEFORT (CAVM) - Marie-Josée DEPRez (CA2C)

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Denis SEMAILLE (CCPS) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (CAPH)

**Absents excusés** : Didier MARECHALLE (CA2C) - Anne-Lise DUFOUR-TONINI (CAPH) - Séverine DELCROIX (CCCO) - David BUSTIN (CAVM) - Arnaud DECAGNY (CAMVS)

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : François ERLEM (CCPM)

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal du Bureau Syndical du 17 octobre 2024 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

**Fonctionnement du syndicat**

<b><u>Objet</u> : Création d'1 emploi de collaborateur de cabinet</b>	
---	--

<b>N° BS20241128001</b>	<b>N° ACTES : 4.1</b>
-------------------------	-----------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L333-8 à L333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs,

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Syndical décide :**

- **de procéder à la création d'1 poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au Budget Principal.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Création d'1 emploi permanent d'adjoint.e au responsable de gestion budgétaire, d'1 emploi permanent de responsable des assemblées et assurances, d'1 emploi permanent de responsable du service hygiène et sécurité, d'1 emploi d'assistant.e administratif.ve du service déchèterie</b>
--

<b>N° BS20241128002</b>
-------------------------

<b>N° ACTES : 4.1</b>
-----------------------

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création des emplois suivants est nécessaire :

- 1 emploi permanent d'adjoint.e au responsable de gestion budgétaire à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/12/2024 pour seconder le responsable dans ses missions.
- 1 emploi permanent de responsable des assemblées et assurances à temps complet à compter du 01/01/2025 pour garantir le bon fonctionnement des instances du syndicat et gérer les sinistres avec les services concernés. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 emploi permanent de responsable du service hygiène et sécurité à temps complet à compter du 01/01/2025 pour superviser le service. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 emploi permanent d'assistant.e administratif.ve du service déchèterie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/12/2024 pour assurer la gestion administrative du service déchèterie.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Syndical décide :**

- **de procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :**
  - 1 emploi permanent d'adjoint.e au responsable de gestion budgétaire à temps complet,
  - 1 emploi permanent de responsable des assemblées et assurances à temps complet
  - 1 emploi permanent de responsable du service hygiène et sécurité à temps complet,
  - 1 emploi permanent d'assistant.e administratif.ve du service déchèterie à temps complet.
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**



- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Création de 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services</b>	
<b>N° BS20241128003</b>	<b>N° ACTES : 4.1</b>

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240313006 en date du 13 mars 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, il convient de créer 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services pour diriger, sous l'autorité du directeur général des services, l'ensemble des pôles de la collectivité et en coordonner l'organisation.

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Syndical décide :**

- **de créer 2 emplois fonctionnels de Directeur général adjoint des services tels que décrits dans la présente délibération ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

## Fonctionnement du syndicat

**Objet : Mise à disposition de personnel du Centre De Gestion du Nord pour une mission d'archivage auprès du SIAVED**

N° BS20241128004

N° ACTES : 4.4

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48, prévoit que les Centres de Gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire et notamment des missions d'archivage et de numérisation.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention annexée à la présente délibération et signée entre la collectivité et le centre de gestion qui définit, à minima :

- La nature des activités exercées
- La durée de la mission et les conditions de renouvellement
- Les modalités de résiliation et de suspension de la convention
- Les conditions tarifaires

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Syndical décide :**

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord au profit du SIAVED pour assurer une mission d'archivage ;**
- **d'approuver la convention ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Douchy-les-Mines, le **12 DEC. 2024**

**Le Secrétaire de séance,**

  
**François ERLEM**



Syndicat Inter-Arrondissement...  
de Valorisation et  
d'Élimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

**Le Président du SIAVED,**

  
**Charles LEMOINE**